

ORDONNANCE DE LA TROISIÈME CHAMBRE DE LA COUR  
DU 9 JUIN 1980 <sup>1</sup>

**B. contre Parlement européen**

Affaire 123/80

Sommaire

*Fonctionnaires — Recours — Recours dirigé contre un projet de décision — Acte préparatoire — Irrecevabilité*

*(Statut des fonctionnaires, art. 91; règlement de procédure, art. 92, § 1)*

Dans l'affaire 123/80,

B., fonctionnaire du Parlement européen, demeurant à Kehlen, représenté par M<sup>c</sup> W. H. Vermeer, avocat au barreau d'Amsterdam, et ayant élu domicile chez le Dr P. Stein, 2, avenue Pescatore, à Luxembourg,

partie requérante,

contre

PARLEMENT EUROPÉEN, Kirchberg, à Luxembourg,

partie défenderesse,

ayant pour objet une demande d'annulation d'une lettre du Parlement européen datée du 30 avril 1980 et communiquant au requérant un projet de décision au sens de l'article 21 de la réglementation relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires des Communautés européennes (Courrier du personnel du 25. 2. 1977),

<sup>1</sup> — Langue de procédure: le néerlandais.